



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Arrêté n° ARRE2024-40

**Arrêté réglementant  
temporairement la circulation  
et le stationnement  
Rue du Kreisker et  
Rue de Loguillo**

Vu la demande de la société DAVID TP, Pen ar Forest – 29860 Kersaint-Plabennec en date du 24 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Loguillo (portion de voie du n°11 à la rue du Kreisker) et rue du Kreisker (portion de voirie du N°2 à la rue de Loguillo),

### A R R E T E

**Article 1 :**

La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit rue de Loguillo (portion de voie du numéro 11 à la rue du Kreisker) et rue du Kreisker (portion de voie du numéro 2 à la rue de Loguillo) à compter du début des travaux le vendredi 28 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux estimée au mercredi 12 juillet 2024.

**Article 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par la société DAVID TP, Pen ar Forest – 29860 Kersaint-Plabennec qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons, et, aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

**Article 3 :**

A la fin du chantier, la société DAVID TP s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- à la société DAVID TP,
- Bibus
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- [ddets-uc2-4@finistere.gouv.fr](mailto:ddets-uc2-4@finistere.gouv.fr)

A Bohars, le 24 juin 2024

Le Maire, Armel GOURVIL



Affiché en Mairie le : 24 JUIN 2024